

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33**

**Nombre de votants :

33**

**Date de convocation :
7 février 2017**

**Date d'affichage :
20 février 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **13 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jacque DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : José DUBREUIL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2017**

QUESTION N° 12

OBJET : Patrimoine historique de la ville : bilan et modification de l'autorisation de programme n° 2013-01

RAPPORTEUR : Nicole PICHARD

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 2 février 2017.

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une autorisation de programme portant sur le patrimoine historique de la ville (l'église du Marthuret, la Tour de l'Horloge et l'Hôtel de Ville), dont l'enveloppe prévisionnelle est de 3 700 000 €, a été créée par délibération du 8 février 2013.

Cette autorisation de programme doit faire l'objet d'un bilan de la consommation des crédits de paiement au 31/12/16, en sachant que le dernier exercice échu a été principalement impacté par le financement des derniers travaux portant notamment sur la nef et les chevets de l'église Notre Dame du Marthuret.

Le niveau de prise en charge financière (imputable aux lignes de crédits 24 293 et 24 294) pour 2016 s'établit à 296 852,46 €.

Aussi, et compte tenu des besoins patrimoniaux à satisfaire, il pourrait d'ores et déjà être prévu de proroger d'un an la durée d'exécution prévisionnelle de cette autorisation de programme tout en la portant à 4 millions d'euros.

C'est pourquoi, en tenant compte du niveau d'exécution financière, il est proposé à l'assemblée de procéder à une nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement à l'intérieur de l'enveloppe actualisée de l'AP (4 millions d'euros) tout en prorogeant d'une année sa durée d'exécution prévisionnelle (de 2020 à 2021) comme suit :

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Crédits paiement	1 171,22	191 609,29	572 968,43	296 852,46	650 000
Années	2018	2019	2020	2021	
Crédits paiement	600 000	650 000	600 000	437 398,60	

Il convient de préciser que, pour 2017 et de manière à achever la restauration complète du site, il est notamment prévu le financement d'une partie de la 3^{ème} tranche de travaux portant sur l'église Notre Dame du Marthuret (« bas côtés »). Certains frais d'ingénierie (maitrise d'œuvre) portant sur la Tour de l'Horloge (étanchéité et façades) devraient également être pris en charge.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le bilan de l'autorisation de programme 2013-01 ainsi présenté et la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération au sein de l'enveloppe de l'AP actualisée.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL